



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du mardi 25 juin 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
18 juin 2019

Date d'affichage
18 juin 2019

Objet de la délibération
*Direction des finances –
Service financier – Prise en
charge concernant les
dépenses de fonctionnement
des classes élémentaires de
l'école Notre Dame*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin deux mille dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Quiétude, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, ROYET Pierre, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie, MANDON-BONHOMME Céline

Procurations :

DELGADO Alexandra donne procuration à TREQUATTRINI Pascale,
GANDIN Frédéric donne procuration à BERTRAND Huguette,
LUNGERI Carine donne procuration à ROYET Pierre.

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Par délibération en date du 10 juillet 2006, le conseil municipal a décidé sa participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame.

Il convient de fixer la participation communale qui sera versée en 2019 sur la base des effectifs de l'année scolaire 2018/2019 de l'Ecole Notre Dame.

Il est rappelé que la prise en charge de ces dépenses dans le secteur public est obligatoire pour les classes élémentaires, facultative pour les classes préélémentaires.

Le coût d'un élève a été évalué selon les dépenses de l'année 2018 dans le secteur public. Le coût moyen des frais de fonctionnement par élève du public s'élève à :

- Pour un élève de classe élémentaire : 660,98 €
- Pour un élève de classe préélémentaire : 1 330,89 €

En 2018, la commune avait versé les participations suivantes :

- Pour les élèves de classes élémentaires : 704,42 € x 46 élèves (effectifs de l'école Notre Dame pour l'année scolaire 2017/2018) ;
- Pour les élèves de classes préélémentaires : 0 €

VU le code de l'éducation notamment les articles L.442-5-1, L.442-7, L. 442-8, L. 442-9,

VU la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locale,

VU le décret n°85-728 du 12/07/1985 modifiant les dispositions réglementaires relatives aux contrats passés par l'Etat et les établissements d'enseignement privés,

VU la circulaire 2012-025 du 15/02/2012 précisant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

VU le contrat d'association à l'enseignement public conclu entre l'Etat et l'école privée Notre Dame à compter du 1^{er} septembre 1982 pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction,

CONSIDERANT le coût moyen, basé sur les dépenses 2018, des frais de fonctionnement par élève de l'enseignement exposé ci-dessus,

CONSIDERANT le nombre d'enfants de Solliès-Pont accueillis à l'école privée Notre Dame au cours de l'année scolaire 2018/2019,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **FIXE** la participation à verser en 2019 à 660,98 € par élève de classe élémentaire,

Soit un montant de 660,98 € X 52 élèves (effectifs 2018/2019) = 34.370,96 €

- **DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 65, article 6558.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

02 JUIL 2019

05 JUIL 2019

